

Procédure pour le confinement des eaux d'extinction ou d'une pollution BUSSAC-FORET

Cette procédure est à appliquer en cas :

- › D'incendie,
- › De déversement important de matières répandues accidentellement.

- › Se rendre au niveau du coffret d'alimentation électrique des pompes de relevage du bassin localisé en partie Sud-Est du site,
- › Appuyer sur le bouton « arrêt d'urgence » pour arrêter les pompes,
- › **Après l'incident, laisser les pompes à l'arrêt,**
- › Prévenir votre référent au service environnement : Ronan MAZE au 07 56 05 05 96.

